

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 1<sup>er</sup> juin 2023**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE  
DELEGUES**

En exercice : 34  
Présents : 25  
Votants : 27

**D23.065**

L'an deux mille vingt-trois,  
le premier juin,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : CITERIN Sylvie, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, BLANC Sébastien, ROCHEREAU Bernadette, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

**Absents** : RODRIGUES David, POUGET Valérie, VALENTIN Christine, POQUET Pascal, CAYREL Jean-Claude, FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme, DE SOUSA Guy, absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, PRANLONG Rémi, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D23.065 : VOTE DU PRODUIT ATTENDU POUR LA TAXE GEMAPI 2023**

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire les termes de la délibération D21.055 en date du 12 avril 2021 instaurant la taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur l'ensemble du territoire. Il avait été décidé de fixer le produit de cette taxe au montant des cotisations à payer pour la GEMAPI aux différents Syndicats auprès desquels la compétence a été transférée.

Il rappelle également que le vote du Budget Principal de la CC ALCT a été approuvé par délibération N°D23.046 en date du 6 avril 2023. Le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour une mise en recouvrement en 2023, a été validé et inscrit pour un montant de 13 000 € au compte 73136.

Or, d'une manière générale, le produit de cette taxe doit être arrêté, chaque année, **par une délibération spécifique**, lors du vote du budget.

Monsieur Le Président propose de régulariser la situation de la taxe GEMAPI 2023, en prenant une délibération spécifique.

**Le Conseil Communautaire,**

**après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, et après en avoir délibéré,**

**CONFIRME la mise en place de la taxe GEMAPI 2023,**

**RAPPELLE que le produit annuel attendu 2023 pour la taxe GEMAPI s'élève à 13 000 euros (treize mille euros) et a déjà été validé et budgétisé lors de l'approbation du Budget Principal 2023 de la CC ALCT.**

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 27 juin 2023,  
Le Président,

Communauté de Communes  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN  
16, Quartier de Trémouhis  
48500 LA CANOURGUE

Jean-Claude SALEIL